



# Fédération des Autonomes de Solidarité

## Dossier de presse

Conférence de presse  
Mardi 29 janvier 2008

**Comment les personnels de l'Education nationale font-ils face à  
l'intrusion de nouveaux phénomènes de violence au sein des  
établissements ?**

**Les réponses des Autonomes de Solidarité Laïques  
des départements d'Ile-de-France**

*[www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr)*

*Janvier 2008*

**Contacts presse**

**AB3C / Stéphane Barthélémi - Annie Blin**  
34, rue de l'Arcade – 75008 Paris  
Tél. 01 53 30 74 00 – Fax. 01 53 30 74 09  
[stephane@ab3c.com](mailto:stephane@ab3c.com)

# Sommaire

---

**Comment les personnels de l'Education nationale font-ils face à l'intrusion de nouveaux phénomènes de violence au sein des établissements ?  
Les réponses des Autonomes de Solidarité Laïques des départements d'Ile-de-France**

**Contact des Autonomes de Solidarité Laïques .....p.04**

**Les dossiers traités .....p.05**

- par ASL 75, 92, 93 et 94
- et par la Fédération des Autonomes de Solidarité

**Victimes et responsables .....p.06**

- au niveau des départements 75, 92, 93, 94
- au niveau national

**Pourquoi une fédération ? .....p.08**

- Principes
- Objectifs
- Valeurs
- Fonctionnement
- Bureau National

**Statistiques nationales, 2005-2006 / 2006-2007 .....p.10**

**Etre adhérent .....p.12**

- Qui peut adhérer ?
- Que faire en cas de problème ?
- Conseil juridique

**Connaître l'autonome .....p.13**

- Fonctionnement
- Réseau de correspondants
- Conseil d'Administration
- Information

**Partenaires .....p.16**

- Les Ministères
- Les protocoles

# **Comment les personnels de l'Éducation nationale font-ils face à l'intrusion de nouveaux phénomènes de violence au sein des établissements ?**

## **Les réponses des Autonomes de Solidarité Laïques des départements d'Ile-de-France**

Les **Autonomes de Solidarité Laïques** (ASL) interviennent depuis plus de 100 ans dans la résolution des litiges existant entre les personnels de l'Éducation nationale, les élèves et les parents d'élèves. Elles comptent près de 600 000 adhérents.

Les ASL se trouvent aujourd'hui confrontées au phénomène de violences urbaines et doivent mener leurs actions auprès des différents acteurs qu'ils soient personnels de l'éducation, enfants ou parents.

Comment, sur le terrain, les ASL agissent-elles face à la violence scolaire ?

### **Thèmes abordés :**

- Comment la FAS analyse-t-elle la violence à l'école depuis 2 ans (bilan statistique) ?
- Dans quelle mesure la violence extérieure pénètre au sein de l'école et comment les enseignants peuvent-ils prévenir ces phénomènes de violence ?
- Quelles actions les ASL mènent-elles vis-à-vis des parents d'élèves ?
- Que proposent les ASL en termes de formation, notamment à l'attention des étudiants en IUFM ?

### **Interventions :**

**Jean Pierre Castello**, Président de l'ASL 75,

**Pierre-Eric Nahon**, Président de l'ASL 93

**Thierry Ulrich**, Président de l'ASL 94

**Maître Dominique Trouvé**, Avocat-conseil des ASL 93 et 94,

**Maître Laurent Hazan**, Avocat-conseil de l'ASL 92

**Alain Aymonier**, Président de la Fédération des Autonomes de Solidarité

**Roger Crucq**, Vice-président de la Fédération des Autonomes de Solidarité

# Contacts des Autonomes de Solidarité Laïques

	<p><b>AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE DE PARIS</b> 9, rue d'Argenson 75008 PARIS Tél : 01 44 70 00 20 Fax : 01 44 70 00 20 mail : aslparis@wanadoo.fr</p> <p><b>2 830 adhérents</b></p> <p><b>Président :</b> Jean-Pierre Castello</p>
	<p><b>AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE des Hauts de Seine</b> 105, rue Thiers 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT Tél : 01 49 10 00 89 Fax : 01 46 09 97 21 mail : contact@autonome92.com</p> <p><b>5 600 adhérents</b></p> <p><b>Président :</b> M. Gérard GAY</p>
	<p><b>AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE de Seine St Denis</b> 30, rue du Ballon 93165 NOISY-LE-GRAND Cedex Tél : 01 57 33 03 19 Fax : 01 57 33 03 19 mail : aslseinesaintdenis@yahoo.fr</p> <p><b>16 637 adhérents</b></p> <p><b>Président :</b> M. Pierre-Eric NAHON</p>
	<p><b>AUTONOME DE SOLIDARITE LAÏQUE du Val de Marne</b> 53, rue Marcel Paul ZAC des Grands Godets 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE Tél : 01 48 84 31 18 Fax : 01 48 84 31 18 mail : autonome94@wanadoo.fr</p> <p><b>6 576 adhérents</b></p> <p><b>Président :</b> M. Thierry ULRICH</p>

# Les dossiers traités par les ASL 75, 92, 93 et 94 et par la Fédération des Autonomes de Solidarité

*sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 21 janvier 2008.*

	ASL 75, 92, 93, 94	Total Ile de France 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95	Fédération des Autonomes de Solidarité	Rapport IDF/National
Nature de l'affaire	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers	Nombre de dossiers	
Insultes menaces	43	167	755	22, 11 %
Mœurs	4	10	36	27, 77 %
Harcèlement	5	20	107	18, 7 %
Agression	11	42	222	18, 9 %
Affaire prud'homale	-	-	13	-
Conflit entre adhérents	3	9	49	18, 36 %
Diffamation	17	100	385	25, 97 %
Dégradations de bien	-	5	26	19, 23 %
Risque informatique	-	4	29	13, 79 %
Coups donnés à élève	5	7	50	14, 00 %
Responsabilité civile	20	71	440	16, 13 %
Autre	15	52	230	22, 60 %
<b>Total dossiers</b>	<b>123</b>	<b>487</b>	<b>2 342</b>	<b>20, 8 %</b>

## Commentaires

### Dossiers d'insultes et menaces :

Les ASL (toutes la France) ont ouvert 755 dossiers sur la période concernée (dont 43 dans les 4 départements traités)

La FAS a traité sur ces 755 dossiers, 166 cas où au moins une intervention de l'avocat a été nécessaire. Dans les autres cas, l'action des militants des ASL (médiation, traitement avec les partenaires associatifs, syndicaux, administratifs) aura été suffisante pour apaiser le litige  
16 dossiers (sur toute la France) ont trouvé une conclusion devant une instance judiciaire

### Dossier « Agression physique »

Les ASL (toute la France) ont ouvert 222 dossiers sur la période concernée (dont 11 dans les 4 départements traités)

La FAS a traité sur ces 222 dossiers 92 cas où au moins une intervention de l'avocat a été nécessaire.

17 dossiers (sur toute la France) ont trouvé une conclusion devant une instance judiciaire

### Dossiers « Diffamation »

Les ASL (toute la France) ont ouvert 385 dossiers sur la période concernée (dont 17 dans les 4 départements traités)

La FAS a traité sur ces 385 dossiers 76 cas où au moins une intervention de l'avocat a été nécessaire.

5 dossiers (sur toute la France) ont trouvé une conclusion devant une instance judiciaire

# Victimes et responsables

(au niveau des départements 75, 92, 93, 94)

---

Concernant les dossiers d'insultes, d'agressions physiques ou de diffamation, les personnels victimes sur se répartissent ainsi :

Catégorie	Nombre de dossiers
Personnel administratif	0
Agent de service	0
Chef d'établissement	10
Contrat de droit privé	0
Enseignant	11
Professeur d'EPS	0
Personnel médico social	0
Autre	0
Intervenant extérieur	0

Sur ces trois catégories de dossiers, les tiers incriminés (agresseurs) se répartissent ainsi :

Catégorie	Nombre de dossiers
Autre	1
Collègue	0
Employé divers	0
Elève	4
Hiérarchie	0
Représentant légal	14
Dest. Paiement	0
Proche famille	0
Ancien élève	0
Anonyme (X)	0

# Victimes et responsables

(au niveau national)

Concernant les dossiers d'insultes, d'agressions physiques ou de diffamation, les personnels victimes sur la période étudiées se répartissent ainsi :

Catégorie	Nombre de dossiers
Personnel administratif	2
Agent de service	8
Chef d'établissement	91
Contrat de droit privé	3
Enseignant	197
Professeur d'EPS	6
Personnel médico social	3
Autre	20
Intervenant extérieur	0

Sur ces trois catégories de dossiers, les tiers incriminés (agresseurs) se répartissent ainsi :

Catégorie	Nombre de dossiers
Autre	34
Collègue	13
Employé divers	7
Elève	86
Hiérarchie	1
Représentant légal	147
Dest. Paiement	31
Proche famille	15
Ancien élève	2
Anonyme (X)	7

Une constante :

Les personnels les plus exposés sont les enseignants et Chefs d'établissement. Le responsable légal demeure le tiers le plus souvent cité. Cela conduit notamment la Fédération des Autonomes de Solidarité à se rapprocher des association de parents d'élèves (FCPE, PEEP) pour rechercher avec elles des possibilités de mise en place d'outils d'information et de formation propres à aider au « désamorçage » d'affaires qui ne devraient jamais être judiciairisées.

# Pourquoi une fédération ?

---

Dès 1901, des membres de l'Enseignement public ont ressenti l'impérieuse nécessité de s'unir pour assurer solidairement la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Ils ont créé les Autonomes de Solidarité Laïques en 1903, pour faire face aux atteintes portées à leur honneur ou à leur réputation professionnelle par des adversaires de l'Ecole publique et laïque. Mais ils ont aussi pensé à se prémunir contre la mise en cause fréquente de leur responsabilité, en raison de faits dommageables survenus pendant l'exercice de leur profession.

Avec la société d'assurance mutuelle, l'Union Solidariste Universitaire, qu'elles ont fondée en 1909, elles regroupent près de 600 000 adhérents et prennent en charge leur protection contre les risques inhérents à leurs activités professionnelles (Responsabilité Civile-Défense, accidents et maladies professionnels, insultes, menaces, diffamations, accusations...), sans exclure des interventions de solidarité.

## Principes

La Fédération des Autonomes de Solidarité, association loi 1901, regroupe l'ensemble des Autonomes de Solidarité Laïques, soit 101 associations. Elle est membre du Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale (CCOMCEN).

Elle a pour principe fondamental la solidarité au profit des adhérents de ses associations départementales. Elle se caractérise par son souci d'humanisme et sa volonté de rassembler. Elle exerce son action dans un esprit de tolérance mutuelle, sans aucune discrimination entre les individus quelle que soit leur origine ethnique, quelles que soient leurs options philosophiques, politiques, syndicales ou religieuses.

## Objectifs

- Permettre une **pratique sereine des métiers de l'Education** par une solidarité professionnelle de chaque jour, adaptée aux responsabilités des acteurs de l'Enseignement public et laïque.
- Offrir une **couverture efficace des risques professionnels** auxquels nos adhérents sont exposés dans les domaines de la responsabilité civile et de la défense, de l'accident du travail, de la maladie professionnelle et de l'assistance à travers l'**Union Solidariste Universitaire**.
- Apporter à nos adhérents une **assistance juridique**, allant du conseil à l'accompagnement, et prendre en charge les **frais de justice** lorsqu'ils sont impliqués.

## Valeurs

La **confiance** que les adhérents portent à l'**Autonome de Solidarité Laïque de chaque département** repose sur les valeurs de proximité, de compréhension et de qualité d'écoute. Les professionnels bénévoles sont proches des **réalités du métier**. Lorsqu'un adhérent s'adresse à son Autonome, la relation qui se crée est d'abord celle d'**une discussion entre deux collègues**. L'adhérent est entendu par quelqu'un qui pratique ou qui a pratiqué son métier et qui **connaît les problématiques auxquelles il est confronté quotidiennement**.

**La solidarité, intelligente et humaniste, est notre valeur principale. C'est un contrat moral qui implique une chaîne dont le maillon central est l'autonome.**

## **Fonctionnement**

La Fédération examine une **centaine de dossiers** tous les **quinze jours en réunion de bureau national**.

Les dossiers sont répartis en trois catégories distinctes :

- Les dossiers qui relèvent de l'assurance
- Les dossiers « agressions morales » qui relèvent de la gestion solidaire
- Les demandes d'aides financières exceptionnelles qui relèvent de la gestion solidaire

Les dossiers **d'agression morale et physique** sont examinés par la Fédération des Autonomes de Solidarité lorsque l'Autonome départementale estime que le dossier présente un risque de procédures judiciaires.

Les demandes d'aides financières exceptionnelles sont traitées au niveau départemental puis, selon la gravité, transmis au siège national pour étude.

Les neuf membres du bureau national reçoivent la liste des demandes et apprécient la situation personnelle de l'adhérent puis définissent le montant à accorder. Si les avis concordent, le dossier est accepté sans discussion, ce qui est le cas de 70 à 80 % des dossiers. Dans le cas où un seul avis diverge, le dossier est examiné en réunion.

## **Bureau National**

<b>Alain Aymonier</b>	Président	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Roger Crucq</b>	Vice-président	<i>Mis à disposition / Directeur de SEGPA</i>
<b>Betty Galy</b>	Vice-présidente	<i>Professeur de mathématiques</i>
<b>Daniel Husson</b>	Trésorier général	<i>Mis à disposition / Directeur d'école élémentaire</i>
<b>Dominique Mariani</b>	Trésorière adjointe	<i>Enseignante spécialisée en RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)</i>
<b>Michel Dupres</b>	Trésorier adjoint	<i>Professeur d'éducation physique</i>
<b>Yves Joviado</b>	Secrétaire général	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>François Baltanas</b>	Secrétaire adjoint	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Isabelle Treuil</b>	Secrétaire adjointe	<i>Institutrice</i>

# Statistiques nationales, 2005-2006 / 2006-2007

(Fédération des Autonomes de Solidarité)

## Statistiques selon la nature de l'affaire

Nature de l'affaire	Nombre de dossiers 2005-2006	Nombre de dossiers 2006-2007	%
Insultes menaces	796	511	40,08%
Agressions physiques	382	264	20,71%
Diffamation	445	257	20,16%
Coups donnés à élève	89	54	4,24%
Harcèlement	112	41	3,22%
Mœurs	60	40	3,14%
Blog informatique	71	35	2,75%
Dégradations de bien	37	31	2,43%
Conflit entre adhérents	45	31	2,43%
Affaire prud'homale	22	11	0,86%
	<b>2059</b>	<b>1275</b>	<b>100,00%</b>

Nous avons enregistré 1 260 dossiers mais nous en trouvons davantage dans ce tableau en raison de la double qualification de certains dossiers. Pour l'année 2005/2006, la Fédération des Autonomes de Solidarité avait enregistré 1774 dossiers.

## Statistiques selon l'établissement

Lieu de l'affaire	Nombre de dossiers 2005-2006	Nombre de dossiers 2006-2007	%
Ecole maternelle	187	125	9,92%
Ecole élémentaire	590	447	35,48%
Collège	600	424	33,65%
Lycée	126	119	9,44%
Lycée professionnel	115	74	5,87%
Institut spécialisé	38	31	2,46%
Autres	31	40	3,17%
	<b>1687</b>	<b>1260</b>	<b>100,00%</b>

On constate que les écoles élémentaires et les collèges sont les lieux les plus "dangereux". Peut-être cela est-il à relier avec le nombre d'adhérent dans ce type d'établissement.

### **Statistiques selon le tiers**

Tiers de l'affaire	Nombre de dossiers 2005-2006	Nombre de dossiers 2006-2007	%
Elèves	587	437	34,68%
Parent	698	527	41,83%
Collègue	86	80	6,35%
Hiérarchie	34	26	2,06%
Anonyme	71	49	3,89%
Proches autres que parents*	34	23	1,83%
Maire, associations parents**	19	14	1,11%
Média	21	8	0,63%
Autres***	110	96	7,62%
	<b>1660</b>	<b>1260</b>	<b>100,00%</b>

\* proches autres : grands-parents, frères, sœurs, oncles, tantes, beaux parents, etc.

\*\* personne morale : mairie, association, etc.

\*\*\* autres : ancien élève, voisin de l'école, etc.

## Etre adhérent

---

Un organisme fort de près de **600 000 adhérents** au service de **tous les personnels de l'enseignement public et laïque** (de la maternelle à l'université), des **personnels des collectivités territoriales** au service des écoles publiques et des **personnels de santé scolaire**.

L'Autonome de Solidarité Laïque s'intéresse uniquement, et à la demande des adhérents, aux affaires extérieures au domaine administratif ou syndical survenues dans l'exercice ou à l'occasion de leurs fonctions professionnelles. L'Autonome de Solidarité Laïque assure l'accompagnement de l'adhérent et la première prise en compte de l'événement.

### Qui peut adhérer ?

L'adhésion à une Autonome de Solidarité Laïque est ouverte à l'ensemble des personnels au service des établissements d'enseignement public et privé laïques.

- Les personnels émargeant au budget de l'Education Nationale, les personnels de la Recherche et de la Culture au service d'établissements public ou privé laïque, les personnels de la Jeunesse et des Sports et des Collectivités Territoriales ;
- Les dirigeants, surveillants, éducateurs, moniteurs, agents administratifs, de service et de santé, d'organismes publics, d'associations, groupements ou fédérations laïques animant des œuvres péri, post ou parascolaires qui complètent ou prolongent l'action de l'enseignement public et/ou privé laïque ;
- Les administrateurs et les personnels de l'Autonome de Solidarité Laïque et des organisations membres du CCOMCEN ou association au service de l'enseignement public au caractère laïque affirmé dans ses statuts.

### Que faire en cas de problème ?

Si un accident ou une agression se produit, l'adhérent peut :

- soit **contacter le correspondant**,
- soit **contacter directement son Autonome de Solidarité Laïque** de son département.

L'Autonome de Solidarité Laïque fait un **premier diagnostic par téléphone** et classifie la demande en agression morale et physique ou en secours. La personne concernée remplit la **fiche de déclaration d'accident** ou de demande d'aide fournie par l'Autonome de Solidarité Laïque, la lui **retourne avec les pièces justificatives**. Le dossier est examiné par le bureau ou par une commission ad hoc.

Si la demande nécessite **l'aide d'un avocat**, un **rendez-vous** est pris aussitôt, et l'avocat se charge de la défense de l'adhérent. Les avocats sont choisis pour leur **attachement aux valeurs de l'école** et leur connaissance de la fonction d'enseignant et de ses difficultés spécifiques. Ils doivent aussi **afficher une certaine sensibilité par rapport à l'enseignement public**.

Les **frais de justice** occasionnés par les agressions morales et physiques sont **remboursés intégralement** par la Fédération des Autonomes de Solidarité, à condition d'en avoir demandé et obtenu l'appui préalablement.

Lorsqu'un adhérent est mis en examen dans **une affaire d'indignité**, l'Autonome de Solidarité Laïque lui accorde **les moyens d'assurer sa défense**.

### Conseil juridique

Un **conseil juridique** peut être proposé chaque année par l'Autonome de Solidarité Laïque à ses adhérents. Les consultations portent sur les affaires d'ordre privé. Cette consultation ne les engage pas à confier leurs intérêts à l'avocat de l'Autonome de Solidarité Laïque.

# Connaître l'autonome

---

L'Autonome de Solidarité Laïque offre dans près de 101 départements (dont les DOM, TOM et POM) un lieu d'accueil à tous ses adhérents enseignants ou non enseignants. S'il désire un renseignement à caractère professionnel (administratif ou juridique), chaque adhérent peut s'adresser à son Autonome de Solidarité Laïque départementale, qui s'efforcera de lui répondre dans les plus brefs délais.

Dans chaque Autonome, des collègues à l'écoute peuvent guider et renseigner l'adhérent en difficulté et lui apporter l'aide morale et matérielle dont il a besoin.

## Fonctionnement

L'Autonome de Solidarité Laïque départementale est affiliée à la Fédération des Autonomes de Solidarité et à l'Union Solidariste Universitaire. Libre de ses décisions dans le respect des statuts, elle est gérée par un Conseil d'Administration, qui rend compte de son action une fois par an devant l'Assemblée Générale des adhérents.

Le Conseil d'Administration élit un bureau, qui emploie parfois un employé chargé de la gestion administrative et politique de l'association. Le bureau a pour mission de faire fonctionner l'association, de s'assurer du recueil des adhésions et de l'instruction des dossiers.

## Réseau de correspondants

Pour faciliter les relations avec les adhérents, l'Autonome de Solidarité Laïque s'assure la collaboration d'un réseau de correspondants d'établissements dont elle assure la formation et l'information. Le correspondant personnalise le contact entre l'Autonome de Solidarité Laïque et l'adhérent.

On compte **un correspondant dans chaque établissement scolaire** (le directeur d'école en maternelle et primaire, un professeur ou le documentaliste en collège et lycée). En collège et lycée, il y a parfois plusieurs correspondants. A travers le réseau de correspondants, l'Autonome de Solidarité Laïque veille à la représentativité des différentes catégories professionnelles des adhérents.

### **Ses missions :**

- l'écoute des difficultés des adhérents
- l'information des adhérents
- la collecte des adhésions
- les relations entre les adhérents et l'ASL départementale
- l'aide à la constitution et à l'instruction des dossiers

## **Conseil d'Administration**

<b>Alain Aymonier</b>	Président	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Roger Crucq</b>	Vice-président	<i>Mis à disposition / Directeur de SEGPA</i>
<b>Betty Galy</b>	Vice-présidente	<i>Professeur de mathématiques</i>
<b>Daniel Husson</b>	Trésorier général	<i>Mis à disposition / Professeur et directeur d'école</i>
<b>Dominique Mariani</b>	Trésorière adjointe	<i>Enseignante spécialisée en RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficulté)</i>
<b>Michel Dupres</b>	Trésorier adjoint	<i>Professeur d'éducation physique</i>
<b>Yves Joviado</b>	Secrétaire général	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Isabelle Treuil</b>	Secrétaire adjointe	<i>Institutrice</i>
<b>François Baltanas</b>	Secrétaire adjoint	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Stéphane Amici</b>	Administrateur	<i>Professeur des écoles</i>
<b>Jacques Costa</b>	Administrateur	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Pascal Degagne</b>	Administrateur	<i>Directeur des écoles</i>
<b>Sylvie Douchain-Richard</b>	Administrateur	<i>Professeur de Lettres classiques</i>
<b>Luc Gaumé</b>	Administrateur	<i>Directeur d'école</i>
<b>Pierre Gauthier</b>	Administrateur	<i>Principal adjoint</i>
<b>André Gigout</b>	Administrateur	<i>Agent de service</i>
<b>Xavier Hee</b>	Administrateur	<i>Agent de service</i>
<b>Nadine Marot</b>	Administrateur	<i>Professeur d'anglais</i>
<b>Pierre Martin</b>	Administrateur	<i>Directeur adjoint MGEN, chargé de la communication et de la politique des réseaux</i>
<b>Régis Nicolas</b>	Administrateur	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>
<b>Jean Pesqué</b>	Administrateur	<i>Retraité de l'Education Nationale</i>

## Information

### → **Un service de documentation**

La Fédération des Autonomes de Solidarité s'est dotée en 1978 d'un service national de documentation. Son but est de fournir une **information fiable** aux Autonomes départementales afin de défendre les intérêts moraux et matériels des personnels de l'Education Nationale publics et privés laïques.

Pour cela, **trois documentalistes** gèrent, au siège de la Fédération, un fonds **documentaire régulièrement mis à jour**, relié aux associations départementales par un **réseau Intranet**.

L'adhérent pose directement sa question à l'Autonome de Solidarité Laïque. Dans les cas les plus simples ou pour les questions les plus fréquemment posées, l'association départementale sera en mesure d'apporter seule des éléments de réponse. Pour les questions les plus complexes, l'Autonome fera appel au service de documentation de la Fédération.

### → **Un site Internet enrichi**

Depuis plusieurs années déjà, la Fédération des Autonomes de Solidarité a développé des moyens de communication multimédia. Aujourd'hui, le site Internet apporte des informations sur l'organisation des Autonomes et de leur Fédération, éclaire les adhérents sur certains **points d'actualité** et met à leur disposition des **outils d'information traitant des risques de leur métier**.

### → **Un nouveau magazine**

Trois fois par an, un magazine d'information « **Les risques du métier** » (remplaçant le SAU) est envoyé dans les établissements scolaires pour informer et prévenir les adhérents de l'évolution des risques de leur métier et des initiatives de la Fédération pour y remédier. Régulièrement, une **lettre d'information** est diffusée par Internet à destination des adhérents, leur offrant des informations juridiques ainsi que les dernières jurisprudences.

### → **Des CD Rom**

Des documents multimédias pour prévenir et agir à travers des reportages et des interviews vidéo, des témoignages et des documents imprimables.

- **Prévenir la violence**, en collaboration avec l'Adosen et la MGEN, qui répond aux interrogations sur la violence à l'école.

- **Les cahiers déchirés**, présenté par Patricia Martin, un programme d'information et de prévention consacré à la maltraitance

### → **Des colloques thématiques**

Tous les deux ans, des colloques sont organisés autour de **thèmes juridiques liés à l'exercice de la profession** des adhérents. Les 150 avocats conseils de la Fédération et les représentants des associations départementales sont conviés à y participer. Outil de formation pour les militants, ils permettent à la Fédération d'affirmer sa présence et sa compétence, en devenant un **interlocuteur reconnu et référent pour avancer le débat sur l'école**.

*Les thèmes des colloques précédemment abordés :*

- **Enseignement et justice** (2000)

- **Ecouter l'enfant et respecter la présomption d'innocence** (2002)

- **Les nouveaux risques du métier** (2004)

- **La responsabilité professionnelle des personnels dans le cadre de l'accueil et de la scolarisation des élèves handicapés et /ou malade**. (Les Actes du colloque sont téléchargeables sur le site de la FAS&USU [www.autonome-solidarite.fr](http://www.autonome-solidarite.fr))

### → **Les événements du monde de l'Education**

La Fédération des Autonomes de Solidarité et l'Union Solidariste Universitaire sont également présentes dans les **grandes manifestations du monde associatif** et de l'Education (Congrès des mutuelles et associations « amies », Salon de l'Education, manifestations incontournables de l'économie sociale, manifestations liées au centenaire de la loi de 1905, etc.).

# Partenaires

---

La Fédération des Autonomes de Solidarité est un **interlocuteur reconnu** des pouvoirs publics et compte parmi ses partenaires les mutuelles les plus importantes du monde de l'économie sociale. L'objectif est de faire de la Fédération un **véritable partenaire des ministères** et des **organisations « amies »**.

La Fédération des Autonomes de Solidarité entretient également des relations avec les syndicats au travers de protocoles qui permettent d'agir communément, lorsqu'une affaire démarre sur le terrain juridique et aboutit sur le terrain administratif. Dans ce cas, l'avocat est commun et les frais sont partagés entre la Fédération et les organisations syndicales.

## → Les Ministères

### Le Ministère de l'Éducation nationale

Une **nouvelle convention** a été signée, en juin 2006 avec le **Ministère de l'Éducation nationale** qui reconnaît les Autonomes de Solidarité Laïques (ASL) et leur Fédération comme un **partenaire pour la prise en charge des fonctionnaires adhérents victimes d'agression dans le cadre de leur fonction**.

Cette convention réaffirme le rôle fondamental des ASL, notamment pour ce qui concerne l'application de la Loi du 13 juillet 1983 relative à la protection des fonctionnaires.

Les **avocats conseils des ASL** peuvent être **mis à la disposition des adhérents sollicitant la protection juridique de l'État**. Cette spécificité des ASL est précisée dans la circulaire interministérielle du 16 août 2006, relative à la « **Prévention et la Lutte contre la violence en milieu scolaire** », rappelant aux fonctionnaires de l'Éducation nationale qu'il leur « *est possible de s'appuyer sur les conventions que le Ministère de l'Éducation nationale a conclues avec [...] la Fédération des Autonomes de Solidarité de l'enseignement public et laïque* ».

Enfin cette convention reconnaît le **rôle d'expert acquis par les militants des ASL** lorsqu'elle précise que « l'expérience de l'Autonome de Solidarité Laïque qualifie particulièrement ses représentants, en particulier ses avocats conseils, pour des informations et formations sur les thèmes suivants :

- **responsabilité civile et pénale** des membres de l'enseignement public ;
- **procédure civile et procédure pénale** ».

### Le Ministère de la Justice

La Fédération des Autonomes de Solidarité fait également des propositions au **Ministère de la Justice** au travers des colloques qu'elle organise. Elle est invitée chaque année à rencontrer le Garde des Sceaux et à exposer ses points de vue.

## → Les protocoles

### **ADOSEN**

Dans le cadre d'actions d'information et de prévention, la FAS&USU et l'ADOSEN réalisent des CD-Rom « Prévenir la violence scolaire » et « L'école face à la maltraitance », en collaboration avec la MGEN sont des actions à destination de tous les personnels chargés de missions d'éducation.

### **CASDEN**

La CASDEN peut offrir des prêts préférentiels, sous couvert de l'Autonome de Solidarité laïque, dans des cas particuliers de détresse passagère.

### **MAE**

Le lien historique qui unit les deux structures, se traduit par la mise en place d'un contrat collectif commun permettant la couverture par la société d'assurance de la Fédération des intervenants extérieurs œuvrant au sein des établissements scolaires.

### **MAIF**

Certains contrats de la MAIF couvrent **les accidents et la responsabilité civile** de ses sociétaires dans toutes les circonstances de leur vie : privée et professionnelle. Les ASL et la Fédération pratiquent la solidarité au profit de leurs adhérents, solidarité qu'elles exercent notamment dans les cas d'accusations, d'agressions physique, morale ou psychologique. Un **protocole d'accord** conclu entre la **MAIF** et la **Fédération des Autonomes de Solidarité** et sa société d'assurance mutuelle, l'**USU**, a mis en place un « guichet unique » pour les **sociétaires communs**. Désormais, tout événement survenu dans le cadre **professionnel** et entrant dans ce cadre commun peut être **déclaré indifféremment à l'une ou l'autre des structures**. L'adhérent bénéficiera ainsi rapidement et simplement de l'ensemble des prestations prévues, le plus souvent complémentaires, par leurs deux contrats. Par ailleurs, des actions d'informations communes sont organisées.

### **MGEN**

L'Autonome de Solidarité Laïque couvre les « bris de lunettes » lorsqu'ils surviennent dans l'exercice de la fonction. Le protocole avec la MGEN permet la déclaration de ceux-ci à la mutuelle qui gère en lieu et place de l'Autonome le remboursement forfaitaire (100 euros au maximum) prévu par celle-ci, facilitant ainsi les démarches pour les adhérents communs. De même, l'engagement de la FAS&USU aux côtés de la MGEN permet la conduite commune de situations de détresse financière en orientant notamment vers le service social de l'Education Nationale.

La FAS&USU ont entériné ces protocoles en signant le 27 juin 2007 un accord-cadre avec la MGEN. Cet accord-cadre prévoit le développement de leur partenariat en matière d'optique, d'aide psychologique ou de prévention.